



Décision n° 08/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU PRESIDENT DU C.C.A.S

Nous, Christian MUSIAL, Président du Centre Communal d'Action Sociale de LEFOREST,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Délibération N° IV du 13 avril 2021 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, autorisant Monsieur le Président ou en cas d'absence sa Vice-Présidente, à prendre toute décision concernant la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant,

Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec le Conseil Départemental et notamment concernant le forfait autonomie,

Considérant la nécessité de développer les activités de prévention de la perte d'autonomie au sein de la Résidence Autonomie Léon Blum de Leforest,

Considérant la proposition de la société « Crée ton bonheur » de mettre en place un atelier de lumino-relaxothérapie, auprès des résidents de la Résidence Autonomie Léon Blum de Leforest, visant au maintien de l'autonomie,

DECIDONS

Article 1 : d'autoriser la passation du marché relatif à la mise en place d'un atelier de lumino-relaxothérapie avec la société « Crée ton bonheur », sise Résidence C Guérin M Curie porte 233, 59 500 DOUAI pour 1 séance d'un montant de 276€ net de taxes.

Le marché est enregistré sous le numéro 2023RALB2308

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 3 : Monsieur le Directeur du Centre Communal d'Action Sociale et Monsieur le Comptable du Trésor sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

A Leforest, le 23 février 2023
Le Président du C.C.A.S

Christian MUSIAL



REÇU EN PREFECTURE

le 24/02/2023

Application agréée E-legalite.com